

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2013

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAI – Conseiller Régional
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – Chef du service Action Foncière ;
- Madame Nathalie MADRID – Chef du service Prospective Territoriale ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Karine BAUMGERTNER - Gestionnaire de l'administration générale.

**La séance est ouverte à 14 heures 55,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Procès-verbal du Conseil d'administration du 12 février 2013

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Conseil d'administration du 12 février 2013 appelle des remarques ou des observations.
Il soumet le procès-verbal au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du CA du 12 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-138

Décision modificative n° 3

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'année.
En crédits de paiement d'investissement, il s'agit de mouvements internes qui visent notamment à enregistrer la vente de certains véhicules qui accroissent les recettes.
En crédits de paiement de fonctionnement, il convient de constater que l'AEV, sur la masse salariale, a moins dépensé par rapport aux prévisions de l'année 2013. Ces crédits ont été transférés sur les crédits de paiement pour l'entretien des espaces naturels.

Par ailleurs, il est constaté l'annulation traditionnelle d'autorisations de programme des années antérieures à 2013.

L'erratum fait apparaître les corrections sur le listing d'annulations d'AP.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. CECCONI demande s'il est possible d'obtenir la liste des opérations qui font l'objet d'annulations d'autorisations de programme.

M. DUBREUIL acquiesce.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-138 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-139

Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2014

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit du rapport habituel afin d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget qui sera examiné lors du Conseil d'administration le 19 mars prochain.

Il s'agit d'autoriser le président à engager les dépenses dans la limite d'un tiers des AP de l'année précédente par chapitre et un quart pour les dépenses non comprises dans les AP. Ceci permettra à l'AEV de fonctionner au premier trimestre 2014.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-139 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-140

Approbation de la convention de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

M. DUBREUIL explique qu'il s'agit de la dématérialisation des flux comptables conformément au programme d'échange standard version 2 dit PESV 2 dans le langage comptable. Elle doit être mise en place dans toutes les collectivités avant le 1^{er} janvier 2015. En accord avec le trésorier, l'Agence des espaces verts est en situation de mettre en place la dématérialisation de manière anticipée au 1^{er} mars 2014 la dématérialisation. Ceci suppose que le Conseil d'administration autorise le président à signer l'accord-cadre de la convention nationale du 17 janvier 2013.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-140 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-141

Modification de la régie de recettes pour menus produits forestiers

M. DUBREUIL indique que l'Agence est amenée à vendre de menus produits forestiers qui n'émanent pas d'une véritable activité sylvicole et par conséquent n'entrent pas dans le cadre du régime forestier des ventes organisées par l'Office National des Forêts. Il s'agit de vendre de menus produits tels des bois secs ou des produits d'élagage souvent au bénéfice des riverains des forêts. Ces recettes doivent être enregistrées à l'Agence par le biais d'une régie de recettes. La délibération propose d'autoriser l'ouverture de ce compte au nom du régisseur auprès du comptable assignataire.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-141 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-142

Approbation de l'avenant au contrat d'assurance groupe du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et habilitation donnée au président pour signer cet avenant

M. DUBREUIL explique que l'Agence avait renégocié le contrat d'assurance groupe avec le CIG. Le Conseil d'administration avait approuvé le fait d'annuler ce contrat pour conclure avec un autre partenaire. Il se trouve qu'à l'annonce de cette intention d'annulation, CNP-Sofcap a entamé des négociations avec l'AEV et a proposé d'abaisser le taux de cotisation de 4,72 % à 4,15 % du traitement. Le contrat devient finalement avantageux. Il est proposé de revenir sur la proposition précédente pour que le président signe un avenant avec le CNP qui est l'assurance groupe du CIG de la Grande-Couronne puisque in fine leurs dispositions sont plus intéressantes.

M. JAMAIN demande si une rétroactivité est possible.

M. DUBREUIL indique que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et qu'il n'y a pas de rétro-activité.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme GALLAND s'interroge sur le retrait de la garantie maladie ordinaire. Elle souhaite savoir quelle est la différence entre la maladie ordinaire et la longue maladie.

M. DUBREUIL répond que les statuts de la fonction publique précisent qu'un fonctionnaire peut bénéficier d'un congé de maladie ordinaire d'un an pendant une période de douze mois consécutifs.

Pendant ce congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit pendant trois mois son traitement en intégralité ; les neuf mois suivants, son traitement est réduit de moitié.

M. DUBREUIL poursuit en expliquant qu'un fonctionnaire peut aussi, après avis du comité médical, être placé en congé de longue maladie.

La durée maximale de congé longue maladie est de trois ans. Au niveau de la rémunération, le fonctionnaire perçoit son traitement en intégralité pendant un an ; les deux années suivantes, le traitement est réduit de moitié.

M. LE PRESIDENT poursuit en signalant que pour bénéficier d'un congé de longue maladie, le fonctionnaire doit être atteint d'une affection qui figure sur une liste fixée par arrêté ministériel. La maladie doit présenter un caractère invalidant et nécessiter des soins prolongés. Ainsi, figurent sur cette liste des maladies du système nerveux comme la sclérose en plaque, quelques maladies cardiaques et vasculaires...

La liste n'est pas limitative, un congé longue maladie peut, après avis du comité médical, être accordé pour d'autres affections.

Mme GALLAND souhaite avoir des précisions sur la maladie longue durée.

M. LE PRESIDENT explique que le fonctionnaire atteint de la tuberculose, d'une maladie mentale, d'un cancer, de la poliomyélite, de déficit immunitaire peut être placé en congé de longue durée.

Mme GALLAND souhaite savoir à partir de quel moment le dispositif maladie longue durée est effectif.

M. LE PRESIDENT précise que le bénéficiaire du congé de longue durée (CLD) est ouvert à la fin de la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie : cette période d'un an est alors considérée comme une période de CLD et elle s'impute sur la durée du CLD. La durée maximale du CLD est de 5 ans. Pendant 3 ans le traitement du fonctionnaire est versé intégralement, les deux années suivantes le traitement est réduit de moitié. L'autre moitié peut être prise en charge par les mutuelles.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-142 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-143

Approbation de la conclusion d'un protocole transactionnel et habilitation donnée au Président pour signer ce protocole

M. LE PRESIDENT indique que ce rapport est retiré.

M. GOULOUZELLE explique que l'AEV a reçu le matin même un courrier de l'architecte concernant ce protocole d'accord. La teneur du courrier remet en cause quelques éléments du protocole. L'Agence va donc devoir entamer de nouvelles négociations.

M. DUROVRAY réclame quelques éléments de précision sur la procédure.

M. LE PRESIDENT annonce que le marché a été rapporté par le Tribunal Administratif parce que des moyens humains avaient été stipulés dans les critères de sélection alors qu'ils ne peuvent être indiqués que dans les critères de jury. Il y a une nouvelle jurisprudence sur ce sujet et c'est la raison pour laquelle le tribunal a retiré ce marché. De ce fait, un deuxième architecte, pour les aménagements intérieurs de la cité régionale de l'environnement à Pantin, a été choisi. Cependant, le premier architecte qui avait commencé les travaux réclame des frais. Cela nécessite un protocole transactionnel.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Le rapport N° 13-143 est retiré.

Rapport N° 13-144

Habilitation donnée au Président pour signer le marché à bons de commande de réalisation de diagnostics techniques immobiliers

M. LE PRESIDENT indique que la Commission d'appel d'offres vient de se réunir. Le marché est infructueux car une seule réponse a été obtenue et elle est d'un montant très élevé. Elle représente en effet trois fois le montant de l'estimation. Par conséquent, il est proposé de retirer ce rapport et de l'examiner ultérieurement.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Le rapport N° 13-144 est retiré.

Rapport N° 13-145

Habilitation donnée au président à signer le marché à bons de commande de travaux de restauration écologique

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission d'appel d'offres vient de se réunir. De nombreuses propriétés régionales présentent un patrimoine biologique intéressant voire exceptionnel à restaurer ou à maintenir.

Elles nécessitent des travaux dits de restauration écologique qui permettent de maintenir voire d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la flore et la faune.

Ces travaux sont généralement de nature similaire et se répètent sur l'ensemble des propriétés régionales.

Le classement en Réserve Naturelle Régionale de plusieurs des propriétés régionales implique une montée en charge de ce type d'opérations devant s'inscrire dans les calendriers imposés par les plans de gestion et les subventions attribuées.

Un marché permettant de répondre à ces contraintes nouvelles a donc été lancé en 2010 et renouvelé trois fois.

Le marché fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement en appel d'offre ouvert.

Ce marché est décomposé en 4 lots.

– Lot n° 1 : Territoire Nord - Ouest (soit les départements 78, 93 et 95) marché attribué à l'Office National des Forêts pour un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 d'euros H.T.

– Lot n° 2 : Territoire Sud (soit les départements 91 et 77 (partie sud)) marché attribué à l'entreprise ARBEO pour un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 d'euros H.T.

– Lot n°3 Territoire Nord - Est (soit les départements 94 et 77 (partie nord)) marché attribué à l'entreprise ARBEO pour un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 d'euros H.T.

– Lot n°4: Mise à disposition d'un porte-outil amphibie pour toute l'Ile-de-France : marché attribué à l'entreprise ARBEO pour un montant minimum annuel de 5 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 d'euros H.T.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-145 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-146

Approbation de la conclusion d'un avenant aux lots 1 et 2 du marché d'impression, de reprographie et de diffusion et habilitation donnée au Président pour signer ces avenants

M. DUBREUIL indique que les lots 1 (Reprographie) et 2 (Impression des supports de communication) du marché à bons de commande d'impression, de reprographie et de diffusion ont été attribués à l'Atelier DEMAILLE pour le lot n° 1 et l'Imprimerie GRENIER pour le lot n° 2.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à ces deux lots prévoit un indice de révision de prix qui n'est plus appliqué aujourd'hui.

En effet, un nouvel indice, nommé ICHTrev-TS (Indice du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés) a remplacé l'ICHT-TS (Indice du Coût Horaire du Travail - Tous Salariés), lequel figurait à l'article 6-3 du CCAP de ce marché.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec chacun des titulaires des lots de ce marché, lequel a pour objet de modifier l'article 6-3 « Variation des prix » du CCAP du marché dans la mesure où l'indice mentionné a été modifié et ne peut plus être appliqué pour réviser les prix de chacun de ces lots.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, mais ce dernier ayant été passé en procédure formalisée et donc soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence, le parallélisme des formes impose que tout avenant devant intervenir dans le cadre de ce marché, soit également approuvé par l'assemblée de l'Agence.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 avec les titulaires des lots du marché à bons de commande d'impression, de reprographie et de diffusion, à savoir, l'Atelier DEMAILLE pour le lot 1 et l'Imprimerie GRENIER pour le lot 2.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-146 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-147

Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP « Cité régionale de l'environnement Ile-de-France » et habilitation donnée au Président pour signer cette convention

M. DUBREUIL indique que le Conseil d'administration avait déjà approuvé une première version de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP). Une telle convention constitutive doit être agréée par l'Etat en la personne du préfet de région. Les sept organismes ont envoyé cette première version de la convention constitutive ce printemps. Elle a eu des échanges par courrier puis une réunion en septembre avec les services de la préfecture. Ces derniers ont émis deux types de remarques.

La première est le souhait que les organismes précisent plus clairement en quoi consiste le groupement en termes d'actions, d'environnement et de mutualisation des moyens. Les services préfectoraux ont considéré qu'un GIP dont l'objet est essentiellement tourné vers la location en commun d'un immeuble, le partage des loyers et des charges, l'assurance du gardiennage, etc. n'est pas suffisant. Il faut donc expliquer clairement ce que les organismes s'appêtent à faire.

M. DUBREUIL indique que sur la mutualisation des moyens il est déjà prévu que l'accueil comme l'informatique soient mutualisés. Il s'agit de favoriser, grâce à une mutualisation des moyens, le développement d'actions collectives en matière d'environnement. L'objectif de ce GIP est également de mettre en exergue des actions, portées par chacun des membres du GIP, et ce au profit des habitants de la région Ile-de-France.

Le deuxième ordre de remarques est factuel. Lorsque les organismes ont soumis la proposition de la convention constitutive en l'application de la loi « Warsmann » sur les GIP, on était en attente du décret d'application de cette loi notamment sur les questions de mise à disposition du personnel et du statut des agents. Ce décret est intervenu postérieurement à la rédaction de la convention, le préfet demande donc que soient introduites dans la convention constitutive les dispositions relatives au personnel.

Le préfet demande également que la convention soit plus précise sur le programme d'activités et notamment que les questions de mutualisation des moyens et des fonctions support, de la logistique, de l'accueil, soient chiffrées.

Cette convention est soumise à l'ensemble des élus présents ce jour et sera également présentée au Conseil d'administration de tous les organismes associés. Par la suite les sept présidentes et présidents signeront de nouveau la saisine en souhaitant que le préfet donne son agrément. Ensuite l'assemblée générale du GIP se réunira, le Conseil d'administration du GIP désignera le président et choisira le directeur, adoptera le règlement intérieur, recrutera le personnel, etc. Il ajoute que le bâtiment a été livré le 31 octobre et que les travaux de cloisonnement débuteront en janvier 2014 pour une livraison en août. Par conséquent, les organismes associés déménageront dans l'ordre suivant : l'AEV et la SAERP en août, puis, les déménagements s'organiseront en septembre et octobre.

M. DUROVRAY revient sur les propos de Monsieur DUBREUIL concernant les efforts à faire en terme de mutualisation. A côté des demandes des services de l'Etat, il serait intéressant que soit exposé ce qui est prévu au-delà de la mutualisation de l'accueil et de l'informatique. Peut-être que d'autres fonctions support pourraient être mutualisées entre les différents organismes, il demande si l'AEV a déjà réfléchi à ces questions.

M. LE PRESIDENT répond que les discussions ont eu lieu. La difficulté rencontrée est aussi juridique, puisque les organismes qui rejoignent la Cité régionale de l'environnement ne sont pas tous de même nature juridique (établissement public, association, SA, SEM). L'accueil, l'informatique, la logistique du bâtiment seront dans un premier temps les services mutualisés. Sur les sujets de fond, des projets pourraient être mis en œuvre par coopération entre les organismes. M. LE PRESIDENT pense notamment à Natureparif et l'AEV pour les questions de gestion des RNR, où il y a tout un travail qui est réalisé sur la connaissance du terrain et de la biodiversité.

Mme WORTHAM reconnaît qu'au-delà de la mutualisation de telles ou telles fonctions supports, ce qui est intéressant c'est justement de parvenir à un travail un peu plus transversal dans certains domaines, ce qui est effectivement difficile à prévoir aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote.

Il y a quatre abstentions (trois + 1 pouvoir) et aucun avis contraire.

Le rapport N° 13-147 est approuvé.

Rapport N° 13-148

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et le CAUE 78 et à l'habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit du renouvellement d'un partenariat ancien avec le CAUE des Yvelines qui a pour but de réaliser des études territoriales préalables à la création de PRIF. Cette convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour trois ans 2014-2016 pour un montant total de 19 500 €. Les études qui ne sont pas définies aujourd'hui parce que le plan pluri-annuel d'investissement et d'entretien de l'Agence sera approuvé en 2014. Ensuite le programme d'étude sera défini.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme ROCHWERG souhaite savoir si l'AEV a conclu ce même type de convention avec les CAUE des autres départements.

M. LE PRESIDENT répond qu'il y a des partenariats qui donnent satisfaction et d'autres un peu moins.

Mme ROCHWERG demande comment cela se passe avec le CAUE 95.

M. GOULOUZELLE répond que l'AEV n'a pas conclu de convention avec le CAUE 95. Il ajoute qu'avec le CAUE 91 cela ne se passe pas bien. En revanche, le CAUE 78 détient une bonne expertise en paysage.

M. LE PRESIDENT demande si l'AEV a conclu une convention avec le CAUE 77.

Mme MADRID indique qu'il n'y a pas de convention avec le CAUE 77. Un accord n'a pas été trouvé parce qu'un moment donné, l'AEV souhaitait que le CAUE 77 soit maître d'œuvre sur des études et cela ne relève pas de ses attributions. Par conséquent, les pourparlers n'ont pas progressé. Toutefois, cela n'empêche pas l'Agence de travailler avec le CAUE 77 sur des dossiers particuliers.

M. LE PRESIDENT demande si une convention est conclue avec les départements de la petite couronne.

Mme MADRID répond qu'il y a quelques échanges avec le CAUE 93.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-148 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-149

Approbation de la conclusion de la convention relative à la contribution de la commune de Villecresnes (94) à la prise en charge des frais de l'entretien du domaine régional de Grosbois (94) et habilitation donnée au Président à la signer

Mme ALTMAN explique que dans le cadre de l'extension du PRIF de Grosbois voté en 2012, le conseil municipal de Villecresnes a délibéré le 25 juin 2011 en faveur de l'inclusion dans le PRIF des bois de la *Belle Etoile de Grosbois* et du *Sémaphore*. Ces bois s'étendent sur 15 hectares et ont été acquis. Depuis les travaux de prise de possession ont été exécutés en novembre 2013. Il est donc proposé de conclure avec la commune de Villecresnes une convention triennale de contribution aux frais d'entretien et d'autoriser le Président à la signer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-149 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-150

Approbation de la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. LE PRESIDENT indique que ce rapport est retiré.

M. GOULOUZELLE explique que l'AEV négocie une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cette convention n'est pas totalement finalisée. Il est donc proposé de présenter cette convention au prochain Conseil d'administration.

Le rapport N° 13-150 est retiré.

Rapport N° 13-151

Approbation de la conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition réciproque d'études écologiques et de bases de données d'information géographique entre l'AEV et NATUREPARIF et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. LE PRESIDENT indique qu'il est proposé d'approuver la conclusion de la convention de partenariat d'échanges des études (rapport et données écologiques) et de données localisées entre l'AEV et Natureparif et d'habiliter le Président à la signer. Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France, est chargée depuis septembre 2008 de mettre en œuvre l'observatoire francilien de la biodiversité.

Dans le cadre du Système d'information régional sur la nature et les paysages (SINP) et pour contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité francilienne, l'AEV transmet à Natureparif les études et bases de données naturalistes menées sur les PRIF. Natureparif et l'AEV sont donc en relation régulière depuis plusieurs années pour échanger des données, partager les expériences et mutualiser les coûts de recueil ou de mise à jour des données géoréférencées correspondant à leurs domaines d'intérêt. Afin d'assurer une information réciproque sur leurs interventions, les deux organismes conviennent de s'associer dans le cadre d'un partenariat en vue d'échanger des données localisées. Les droits sont concédés par Natureparif à l'AEV et réciproquement à titre gratuit.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme RIBES demande si l'AEV a contracté une convention avec l'IAU pour l'échange de données informatiques.

M. GOULOUZELLE confirme que l'AEV échange des données avec l'IAU.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-151 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-152

Approbation de conventions d'occupation des propriétés régionales sur les périmètres de Moisson, Port Royal, Joncs Marins, Bondy, Buttes du Parisis, Boissy, Côteaux de l'Aulnoye, Ferrières et Butte Pinson et habilitation donnée au Président à signer lesdites conventions

M. GOULOUZELLE indique qu'il y a un nombre important de conventions d'occupation du domaine régional.

- La première se situe sur la réserve naturelle régionale de Moisson. Il va être tenté une expérience de pâturage ovin avec un éleveur bovin local qui se propose d'évoluer dans ses pratiques. Il achètera par conséquent un troupeau et l'AEV se chargera de l'installer sur une moitié de la réserve naturelle régionale. Il s'agit d'une occupation gratuite pour cinq ans puisqu'elle permet de réduire considérablement les coûts de gestion.
- La deuxième se situe toujours sur la réserve naturelle régionale de Moisson. Il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne antérieure à l'acquisition qui est la présence d'une canalisation d'eau potable au bénéfice de la commune de Moisson et qui passait par la propriété régionale. Il s'agit de régulariser cette situation avec une redevance de 1 881,60 €.
- La troisième se localise à Port-Royal dans les Yvelines. L'AEV a acquis une propriété qui appartenait aux pépinières Thuilleaux, pépinières abandonnées sur 24 hectares. L'Agence a remis à l'état d'agriculture après avoir vendu les bois pour alimenter des chaufferies locales. L'agriculteur propose de cultiver les terres voisines dans les mêmes conditions que son bail d'origine de 18 ans et pour un montant du fermage de 2 173,47 €. Il ne souhaite pas se convertir pour faire de l'agriculture biologique, l'AEV a prévu une clause sur la présence de bandes enherbées dans son bail.

- La quatrième se situe aux Joncs Marins. Le Conseil d'administration a approuvé la vente d'une maison qui est occupée par un employé communal de St-Germain-lès-Arpajon. Il a été proposé à l'occupant d'acquérir la maison. Cette personne a accepté mais la vente a été retardée. Il est donc proposé de signer un avenant au bail de location pour le prolonger jusqu'à la vente de la maison.
- La cinquième est localisée à Bondy. L'Agence a acquis le bois de la Couronne qui est un prolongement au nord de la forêt de Bondy. Le Conseil général de Seine-Saint-Denis veut y faire passer le chemin des Parcs. Ce chemin reliera le parc de la Poudrerie de Sevran à la forêt de Bondy. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser par cette convention le Conseil général à réaliser ces travaux à ses frais. En compensation, l'AEV a demandé au Conseil général de réaliser une lisse en bois le long de la route départementale pour empêcher les dépôts sauvages de matériaux dans l'actuelle propriété régionale.
- La sixième se situe sur les Buttes du Parisis où est installée à proximité d'une propriété régionale une chaufferie bois pilotée du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville. Ce syndicat souhaite qu'un des tuyaux d'alimentation traverse la propriété régionale sur une parcelle de 373 m². Il est proposé d'autoriser le passage de cette canalisation pour un montant de 1 790,40 € ;
- La septième est localisée à Boissy dans le Val d'Oise. Un des maraichers, exploitant de la plaine du Plessis-Bouchard, souhaite prendre sa retraite et transférer son bail à son neveu. Il s'agit de Monsieur Leconte. Il est proposé d'accepter cette proposition pour un bail de 18 ans sur 8 hectares et un montant de 1 562,60 €.
- La huitième se situe sur les Coteaux de l'Aulnoye. La propriété est traversée par des lignes électriques de très haute tension. RTE doit faire des travaux de mise en sécurité des lignes par abattage des arbres devenus trop grands. Il est proposé d'autoriser RTE à faire ces travaux qui se résultent par l'abattage de 19 arbres et 17 élagages en compensation d'une indemnité de 940 €.
- La neuvième concerne la propriété régionale de Ferrières. Celle-ci est traversée par le ru du Morbras qui est géré par le Syndicat mixte de l'aménagement du Morbras et qui a vocation à réaliser des interventions notamment de reméandrage sur le cours d'eau. Il est proposé d'autoriser le Syndicat mixte à accéder à la propriété régionale pour intervenir sur le cours d'eau dans le cadre d'une convention gratuite pour une durée de 5 ans.
- La dixième et la dernière se situe sur la Butte Pinson. L'AEV accueille une association « La Licorne » qui a développé une ferme pédagogique. Cette association travaille auprès des associations, des clubs du 3^{ème} âge et des écoles locales. L'Agence envisage d'étendre sa mission de pâturage sur le parc de la Butte Pinson dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite de parcelles enherbées pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-152 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-153

Approbation de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine régional du Grand Voyeux à Congis-sur-Thérouanne et habilitation donnée au Président pour signer cette convention

Mme WORTHAM indique que le domaine régional du Grand Voyeux a été classé en Réserve Naturelle Régionale le 24/11/2012. Le plan de gestion de cette réserve est en cours de finalisation, de nombreuses actions sont entreprises depuis plusieurs années pour la conservation des espaces et espèces et l'éducation à l'environnement.

Ainsi, une convention annuelle d'occupation du domaine régional du Grand Voyeux a été signée le 14 décembre 2012 entre l'AVEN (association créée en 1996 dès l'origine du projet de réaménagement des anciennes carrières) et l'Agence des espaces verts pour fixer le cadre des actions réalisées par l'association sur le site en dehors de celles soumises à concurrence.

Il était par ailleurs convenu avec l'association que toute demande sortant de ce cadre ferait l'objet d'une demande ponctuelle d'occupation du domaine.

Après une année de fonctionnement, le bilan de cette convention est très positif, et il s'avère que le nombre de demandes ponctuelles est conséquent (plus de 20 demandes). Elles sont de deux types : l'accueil des centres de loisirs situés à proximité du site et l'accueil de groupes constitués (associations de randonneurs, centres sociaux, hôpitaux psychiatriques) qui ne souhaitent (ou ne peuvent en fonction de la taille du groupe) pas bénéficier des sorties tout public déjà proposées annuellement dans le calendrier de sorties.

Il vous est proposé de renouveler cette opération et donc d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention qui intégrera l'accueil des centres de loisirs et des groupes constitués qui ne souhaitent pas bénéficier des sorties tout public proposées dans le calendrier annuel de sorties, et ce, selon certaines conditions : 20 sorties tolérées dans l'année pour les centres de loisirs et 15 pour les groupes constitués, avec transmission des dates, parcours et thèmes trois semaines à l'avance au gestionnaire pour validation.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-153 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-154

Approbation de l'avenant à la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de la Coulée Verte des Bois Rochefort dans l'espace régional des Buttes du Parisis (95) et habilitation donnée au Président à signer l'avenant

M. GOULOUZELLE indique que les Buttes du Parisis sont constituées des 4 Buttes et de la Coulée Verte des bois Rochefort mais l'ensemble ne bénéficiait pas d'une seule convention de contribution des collectivités. Les 4 Buttes étaient financées par un Syndicat intercommunal et la Coulée Verte des bois Rochefort étant quant à elle uniquement financée par la commune de Cormeilles en Parisis.

Le Syndicat intercommunal a été dissous. Ses compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération le Parisis qui accepte d'intégrer également la contribution de la Coulée Verte de Cormeilles qui fait partie de la même Communauté d'Agglomération. Il est proposé un avenant à la convention, approuvée lors du précédent Conseil d'administration, et qui prévoit le transfert de la convention qui avait été conclue avec la ville de Cormeilles en Parisis.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-154 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-155

Annulation d'une vente de bois et habilitation donnée au Président à signer une transaction commerciale avec la société ayant acheté le bois

M. LE PRESIDENT explique que l'Agence des espaces verts exerce une gestion sylvicole durable, dans le cadre de l'application du régime forestier. En application de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Moisson, et en partenariat avec l'ONF, une coupe a été marquée en 2012 dans plusieurs parcelles. Cette coupe a été vendue mais durant l'été 2013, des ornithologues locaux ont observé la présence d'un couple de rapaces d'une espèce particulièrement rare à l'échelle francilienne. En conséquence, le comité scientifique et technique de la RNR de Moisson a préconisé que la coupe de bois programmée soit suspendue pendant une période de 5 ans, afin de n'engendrer aucune modification du milieu susceptible de perturber l'installation de ces rapaces. Aussi, l'Agence des espaces verts et l'ONF ont-elles rencontré la société concernée, pour négocier avec elle l'annulation de la vente de bois.

M. RIBES demande si une indemnité sera versée.

M. GOULOUZELLE indique que cette indemnité est de 707 €.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-155 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-156

Approbation de la conclusion d'un avenant à la convention d'ouverture au public pour le parc du domaine de Gillevoisin et de la convention de participation financière y afférente et habilitation donnée au Président à signer cet avenant et cette convention

M. LE PRESIDENT indique que l'Etablissement Public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) et l'Agence ont signé en avril 1997, une convention d'ouverture au public relative au Domaine de Gillevoisin, recensé dans l'inventaire des jardins remarquables.

Ce domaine s'étend sur 40 hectares dans le fond de la vallée de la Juine, encadré par des coteaux boisés que forment les forêts départementales du Belvédère et des Fonceaux.

L'Agence s'est engagée à prendre en charge 95% du coût des travaux d'aménagement du parc. Or, la loi du 16 décembre 2010 a fixé les seuils d'intervention financière des collectivités locales et de leur groupement. Ces dispositions sont devenues applicables à compter du 01/07/2012.

Afin de mettre en adéquation la convention signée avec l'EPNAK et la réglementation applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, il est devenu nécessaire de conclure un avenant à la COP pour en modifier la participation financière de l'Agence.

Il est proposé de modifier l'article 5 de la convention en fixant la charge financière des aménagements supportée par l'Agence à une hauteur maximale de 80 %.

Dans le cadre de l'application de cette convention, il est proposé que l'Agence participe à une partie des travaux de la quatrième et dernière tranche.

Présentation du programme des travaux relatifs à l'application de la COP et conclusion d'une convention pour accorder l'aide financière.

Depuis 1998, l'Agence a financé des travaux d'aménagements au sein de ce parc pour un montant de 192 830 euros TTC.

La quatrième et dernière tranche de travaux envisagés, relative à la période 2013-2017, d'un montant global de 68 580,06 €TTC, porte sur les opérations suivantes :

- Réalisation d'une analyse paysagère, d'un état des lieux du parc et programme de travaux ;
- Mise en place de chantiers école pilotés et coordonnés par un cabinet spécialisé en lien avec la formation BAC PRO en aménagements paysagers de la MFR d'Etampes ;
- Suivi d'accompagnement des chantiers école par le cabinet de paysagistes sur la durée du programme.

Conformément aux nouvelles dispositions de la COP (article 5 issu de l'avenant n° 1 à conclure), le montant subventionnable des travaux, s'élève donc à 54 864 €TTC (taux de 80 % du total des travaux).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la COP signée avec l'EPNAK,
- d'approuver la convention de participation financière fixant l'attribution d'une subvention à EPNAK pour la 4^{ème} tranche de travaux du domaine de Gillevoisin.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-156 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-157

Approbation des extensions des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) de la Vallée du Réveillon, de Rougeau-Bréviande (77), de l'Hurepoix, de Cheptainville (91), des Côteaux de Nézant (95) et des créations des PRIF de la forêt d'Ecouen et de la Vallée du Petit Rosne et de la Vallée de Chauvry (95)

M. LE PRESIDENT signale que le programme pluriannuel d'investissement et d'entretien (PPIE) sur la période 2011-2013 a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts par délibération n°10-125 du 14 décembre 2010 et validé par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France par délibération N°CP 11-077 de janvier 2011.

Il prévoit, notamment, un programme d'extensions et de créations de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), à l'échelle de la région Ile-de-France.

Les extensions présentées dans ce rapport sont les suivantes :

- Extension du PRIF de la Vallée du Réveillon sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes et Chevry-Cossigny (77) ;
- Extension du PRIF de Rougeau et de Bréviande sur le territoire de la commune de Nandy (77) ;
- Extension du PRIF du Hurepoix sur le territoire des communes de Fontenay-lès-Briis et d'Ollainville (91) ;
- Extension du PRIF de Cheptainville sur le territoire de la commune de Lardy (91)
- Extension du PRIF des coteaux de Nézant et du Mont de Veine sur le territoire de la commune de Saint Brice-sous-Forêt (95)

Les créations présentées dans ce rapport sont les suivantes :

- Création du PRIF de la forêt d'Ecouen et de la vallée du petit Rosne sur le territoire des communes d'Ecouen et de Saint Brice-Sous-Forêt (95) ;
- Création du PRIF de la Vallée de Chauvry sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Bouffémont et Moisselles (95) ;

Les extensions proposées sur les PRIF de la « Vallée du Réveillon » (2 678 ha), de « Rougeau et de Bréviande » (59 ha), de « l'Hurepoix » (236 ha), de « Cheptainville » (152 ha) et des « coteaux de Nézant et du Mont de Veine » (5 ha), et les créations de PRIF de la « forêt d'Ecouen et la vallée du petit Rosne » (190 ha) et de « la vallée de Chauvry » (478 ha), concernent une enveloppe totale d'environ 3 793 hectares, dont 1 521 hectares de surface forestière et naturelle d'intérêt régional, lesquelles auront vocation à être ouvertes au public, et 2 277 hectares de surfaces agricoles.

Ces extensions et créations de PRIF proposées sont compatibles avec les orientations du SDRIF 2013 approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France par délibération n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et participent au système régional des espaces ouverts en permettant la préservation, la restauration et la valorisation des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que la préservation et le développement des continuités et des réseaux écologiques.

La surface globale concernée par les PRIF en Ile-de-France passerait ainsi de 35 085 ha à 38 883 ha, environ.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme ROCHWERG a des interrogations sur l'extension de deux PRIF.

- La 1^{ère} concerne le PRIF de la forêt d'Ecouen et de la Vallée du petit rosne. Elle comprend que l'AEV possède désormais la forêt d'Ecouen et que par ailleurs il y a une extension sur la plaine du Luat sur la commune de St Brice.

Elle souhaite savoir si une approche a eu lieu auprès des communes de Piscop, de Domont et d'Ezanville. En effet, c'est un secteur où de fortes pressions foncières existent. Il serait intéressant de préserver cette zone.

Mme ROCHWERG pense donc qu'il faudrait entamer des discussions avec les communes de situation pour les interroger sur le devenir de ces terrains qui constitueraient une continuité naturelle.

S'agissant du PRIF de la Vallée de Chauvry, Mme ROCHWERG rappelle que ce projet de PRIF est le fruit d'une longue histoire. A l'origine, il était prévu sur la plaine des Boursaults à Moisselles et Bouffémont et la plaine des Cercelets sur la ville de Domont. Mme ROCHWERG se félicite du travail des services de l'AEV qui finalement proposent aujourd'hui, la création d'un PRIF qui s'étend vers la Vallée de Chauvry. Cela est d'autant plus pertinent parce qu'au niveau du parc naturel régional Oise Pays de France et du nouveau périmètre pressenti, on essaye d'intégrer les communes qui sont intéressées dans la Vallée de Chauvry.

Mme ROCHWERG souhaite que l'AEV persévère auprès du Maire de Domont pour une extension sur cette commune. Il n'est pas improbable que le Maire de Domont vote, avant la fin de son mandat, un périmètre sur sa commune. Elle souhaite donc savoir si l'AEV continue à travailler pour constituer ce qui était à l'origine le PRIF de la Plaine des Cercelets et des Boursaults. Si le maire délibère sur un périmètre en 2014, elle demande si l'AEV serait prête à faire une extension.

Par rapport à Bouffémont, Mme ROCHWERG indique qu'à l'origine du PRIF, il y avait une petite partie qui concernait Bouffémont. Ce PRIF en direction de la Vallée de Chauvry a une emprise très importante sur Baillet-en-France et sur Moisselles.

Elle trouve donc cohérent de s'intéresser au nord de Bouffémont au devenir de ces terres naturelles et agricoles. Il y aurait une vraie cohérence à intégrer ce secteur alors que Bouffémont ne souhaitait y intégrer que cette petite partie. Mme ROCHWERG souhaite savoir quel est l'avis du maire de Bouffémont.

M. LE PRESIDENT répond que l'AEV est prête à étendre ou créer les PRIF prévus par le PPIE pour protéger des espaces, qu'ils soient forestiers ou agricoles puisque cela relève de sa mission. L'Agence approche des collectivités qui a priori sont favorables pour entamer des discussions sur ce sujet. L'Agence est d'accord pour étendre le PRIF. Il affirme que l'AEV ne fera pas de PRIF si la commune ne délibère pas. Actuellement il constate que le maire de Domont ne veut pas de PRIF.

Si la question est « est-ce que l'Agence est prête à faire un PRIF si la commune délibère ? », la réponse est oui.

Mme ROCHWERG demande si l'AEV est toujours dans la démarche de créer le PRIF des Cercelets.

M. LE PRESIDENT le confirme, si la commune en question délibère préalablement. Un chargé de mission en charge du Val d'Oise travaille sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-157 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-158

Acquisitions foncières

M. VANDEPUTTE explique qu'il est proposé de conclure trois nouvelles transactions. L'une porte sur l'acquisition d'une propriété bâtie située à Marcoussis au sein du périmètre de DUP dans un vaste espace boisé.

L'autre opération est le rachat auprès de la commune de Groslay de quatre parcelles qui constituaient d'anciens chemins et que la commune accepte de céder à l'Agence à l'euro symbolique.

Enfin, l'AEV sollicite le Conseil d'administration afin de renoncer à la prescription quadriennale pour permettre le paiement d'une indemnité d'expropriation que l'Agence doit depuis 2003 à la DNID.

Si ce rapport est adopté, il restera 120 000 € d'autorisations de programme sur la dotation 2013 qui seront affectés en début d'année 2014 avant le vote du budget primitif de l'exercice suivant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme GALLAND souhaite connaître le statut de la maison de Marcoussis. Elle demande également si la maison est habitée.

M. LE PRESIDENT répond que la maison est habitée et l'occupant veut la vendre. En effet, cette habitation se trouve sur le lit d'une rivière, elle a été construite de façon illégale et elle est toujours inondée.

M. DUBREUIL précise que cette maison sera démolie.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-158 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-159

Périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis : recours à la DUP sur la commune de Cormeilles-en-Parisis

Mme VANDEPUTTE indique que l'AEV a pu acquérir pour le compte de la région 335 hectares. Sur ce site, il y a eu plusieurs phases de maîtrise foncière, avec un certain nombre d'acquisitions amiables. Des procédures d'expropriation ont également été menées par le passé sur les communes de Franconville, Sannois et Argenteuil. Aujourd'hui, il s'agit de la commune de Cormeilles où il reste une vingtaine d'hectares à acquérir au sein de la Butte. Il convient de souligner que sur cette commune de Cormeilles, toutes les acquisitions qui ont été menées jusqu'à aujourd'hui l'ont été à la fois par voie amiable et en utilisant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. En juin 2012, les terrains boisés ont été soumis au régime forestier et en juillet 2013 a été approuvé l'aménagement forestier des Buttes du Parisis. Aujourd'hui, l'AEV va pouvoir mettre en place une gestion sylvicole plus poussée de cet ensemble. Il manque toutefois un certain nombre de parcelles qui malgré tous les efforts sont restées privées, elles constituent des petites enclaves et l'Agence souhaiterait les acquérir.

Il est donc proposé d'opter pour la voie de l'expropriation et donc de demander que le projet de maîtrise foncière soit déclaré d'utilité publique. L'ensemble des terrains sont classés en zone inconstructible au PLU, en zone N. Pour la plupart, les terrains sont classés en espaces boisés. Sur la partie sud-est - la zone où il y a le plus de terrains à acquérir – il y a des espaces qui sont aujourd'hui cultivés sans droit ni titre par un agriculteur à qui il sera proposé de régulariser cette situation s'il souhaite poursuivre l'exploitation de ces terrains.

Sur les vingt hectares qu'il resterait à acquérir, 10 hectares sont sous promesse de vente et le Conseil d'administration en a déjà voté l'acquisition amiable.

Ces terrains restent inclus dans le projet de périmètre de DUP soumis puisque l'AEV n'a toujours pas réussi à signer l'acte pour des raisons qui ne remettent pas en cause la transaction avec l'AEV.

Au Schéma Directeur de 94 comme au SDRIF adopté par la région le 18/10/2013, les terrains sont classés en espaces paysagers / espaces verts ou espaces boisés / espaces naturels.

Le Conseil municipal de Cormeilles en Parisis doit délibérer sur ce projet le 11 décembre 2013. Il est donc proposé de donner un avis favorable au recours à la déclaration d'utilité publique sous réserve de l'avis de la commune et sous réserve de l'avis du conseil régional.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Une personne ne prend pas part au vote. Le rapport N° 13-159 est approuvé.

Rapport N° 13-160

Cession de parcelles à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) situées sur les communes de Groslay et de Montmagny (95) dans le périmètre régional d'intervention foncière de la Butte Pinson

Mme VANDEPUTTE indique qu'il s'agit de céder, sur la Butte Pinson, quelques terrains à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM). Cette dernière a en charge la réalisation de trois aires d'accueil des gens du voyage au sein du secteur nord de la Butte Pinson. Cette opération s'effectue conjointement avec celle que l'Agence poursuit, c'est-à-dire de parvenir à obtenir la maîtrise foncière totale du site. Dans le cadre de la création des aires d'accueil, il s'avère que la CAVAM a besoin d'une emprise supplémentaire. L'AEV propose de lui céder 1 422 m² à l'euro symbolique. La valeur de ces terrains n'a pas été indiquée dans le rapport, mais elle s'élève à 23 360 €.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-160 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-161

Approbation du programme d'aménagement des espaces verts régionaux gérés par l'Agence des espaces verts

M. GOULOUZELLE indique qu'il est proposé d'individualiser le solde des autorisations de programme 2013 pour un montant de 601 250 €. Le détail est le suivant :

- 200 000 € pour l'investissement dans les bâtiments de l'Agence ;
- 190 250 € pour la démolition de bâtiments sur les sites ;
- 100 000 € pour la réalisation du protocole de Saclay. Il s'agit du protocole expérimental d'agroforesterie sur la commune de Palaiseau
- 65 000 € correspondant au complément de mise en place de panneaux sur la Butte Pinson ;
- 30 000 € pour la mise en place d'arceaux sur la promenade de la Dhuis afin de réduire la vitesse des motos ;
- 16 000 € pour des sondages géotechniques afin de réaliser un forage pour accueillir prochainement un maraicher sur le site du Mont Guichet, propriété récemment acquise. Le maraicher n'a pas d'eau à disposition sur le site et il faut donc forer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-161 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-162

Approbation de l'attribution d'aides aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts, de promenades et d'espaces agricoles

4 opérations nouvelles sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration pour un montant de 144 556 €.

Ces subventions, sont sollicitées par 4 communes.

Elles portent sur :

- **l'acquisition** de parcelles à Mériel (95) (6 598 €)
- **l'aménagement**
 - de parcs à Vaux-sur-Seine (78) (56 753 €), à Fontenay-aux-Roses (92) (28 500 €),
 - d'une coulée verte à la Norville (91) (52 705 €).

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-162 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-163

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. DUBREUIL explique qu'il s'agit de quelques modifications marginales dans le cadre de l'effectif budgétaire qui est de 131 personnes. Un tableau est en effet présenté à chaque Conseil d'administration pour suivre les évolutions du personnel.

M. DUBREUIL précise qu'un agent de catégorie C a quitté l'AEV pour rejoindre l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Ce poste est désormais vacant. Cet agent était affecté au sein du service action foncière (SAF) où l'évolution des tâches nécessite que l'on recrute un agent de catégorie B. En effet, le SAF est un service où l'activité est très importante avec une gestion financière de 8 à 9 millions d'euros par an. L'Agence va donc transformer le poste de C en B pour le prochain recrutement. Ensuite, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, le Conseil d'administration a approuvé le recrutement de sept personnes, dont quatre sont déjà en place et trois vont prendre leurs fonctions en janvier 2014.

L'AEV a ainsi recruté deux assistantes au siège, deux ouvriers palefreniers à Ferrières et trois personnes qui vont faire du gardiennage à VTT sur les Buttes du Paris. Il s'avère qu'un besoin supplémentaire a été constaté au siège de l'Agence, portant à 8 le nombre de postes d'emploi d'avenir.

Enfin, un agent contractuel de catégorie A recruté dans la filière technique est lauréat du concours d'ingénieur territorial. Il est proposé de nommer cet agent en qualité de fonctionnaire stagiaire. A l'issue de douze mois de stage, si la manière de service donne satisfaction, cet agent sera titularisé.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-163 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-164

Approbation du paiement du solde du marché de travaux d'aménagement de la Butte des Chataigniers (lot 1) suite à présentation d'un mémoire en réclamation par le titulaire et intervention du décompte final

M. GOULOUZELLE signale que ce marché avait attribué à la société VINCI pour le terrassement général de la Butte des Châtaigniers. A la fin des travaux, la société VINCI a porté un mémoire en réclamation pour ce qu'elle considère être des prestations et des travaux supplémentaires pour un montant de 475 467 € H.T. Après discussion et analyse, il leur a été proposé un montant de 32 830,24 €. Cette somme ne convient pas à la société VINCI et elle envisage de porter l'affaire auprès des tribunaux compétents. Le marché étant arrivé à échéance, pour pouvoir assurer le paiement de cette somme de 32 830,24 €, au titre des prestations réalisées, il faut une délibération du Conseil d'administration.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-164 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-165

Approbation de la conclusion de la convention relative à la contribution de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Grosbois (94) et habilitation donnée au président à la signer

M. GOULOUZELLE indique que dans le cadre de l'extension du PRIF de Grosbois, la commune était propriétaire de bois communaux (Bois Colbert et Bois des Carrières) et a délibéré en faveur de la cession à la Région et donc à la gestion par l'AEV de ces bois. La convention annexée à la présente délibération indique les modalités et le montant de participation de la commune de Villeneuve-Saint-Georges établi à 6 500 € pour l'année 2014, correspondant à la moitié des dépenses d'entretien sur l'équivalent de 11,82 ha de dépense prévisionnelle à Grosbois.

Il est donc proposé de conclure avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges la convention triennale de contribution aux frais d'entretien.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-165 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-166

Habilitation donnée au président à signer les lots n° 8 et 9 du marché à bons de commande d'entretien des espaces verts

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit des lots 8 et 9 du marché à bons de commande d'entretien des espaces verts qui ont été traités en Commission d'appel d'offres avant ce Conseil d'administration. Il précise que l'ONF a été retenu comme le mieux-disant sur ces deux lots :

- lot 8 : Rougeau, Allée Royale ;
- lot 9 : Bois Chardon, Cheptainville, Cour Roland, Etréchy, Marcoussis.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-166 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 16 heures 25.)